
POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC

Division Exploitation Services
Urbains

DL/AD

P

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Marchés de clientèle pour la transition progressive de l'éclairage public
de la Ville de Nouméa vers la technologie LED

P.J. : 1 projet de délibération

Selon les termes de l'article L 131-2 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le Maire est chargé de la sûreté et de la commodité dans les rues, ce qui comprend notamment l'éclairage public.

La directive européenne n° 2005/32/EC et l'évolution de l'offre des principaux fabricants de luminaires conduisent la Ville de Nouméa à s'engager dans la transition de son réseau vers la technologie LED.

Cette démarche d'optimisation progressive de l'éclairage public s'inscrit totalement dans la feuille de route de l'exécutif, particulièrement au niveau de l'opération n° 7.4.20 (action n° 220), qui a pour objectifs la réalisation d'économies d'énergie et l'amélioration de l'efficacité de la maintenance par la modernisation de l'éclairage public.

Le démarrage de cette opération, en 2018, concerne le remplacement de 600 luminaires environ.

Il est par conséquent proposé pour 2018 de lancer deux marchés respectivement pour les différents travaux à réaliser et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Le marché de fournitures serait conclu jusqu'au 31 décembre 2018, sans reconduction possible.

Le marché de travaux serait conclu jusqu'au 31 décembre 2018, reconductible deux fois, soit un terme définitif au plus tard le 31 décembre 2020.

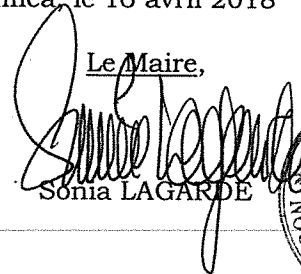
- fourniture de luminaires à LED et accessoires pour transition technologique de l'éclairage public – année 2018 : le coût estimé est de 30.000.000 F/CFP,
- remplacement de lanternes pour transition technologique de l'éclairage public : le coût estimé est de 90.000.000 F/CFP répartis comme suit :
 - En 2018 : 10.000.000 F/CFP (environ 600 points lumineux),
 - En 2019 : 40.000.000 F/CFP (environ 2500 points lumineux),
 - En 2020 : 40.000.000 F/CFP (environ 2500 points lumineux).

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de clientèle correspondants avec les soumissionnaires qui auront été proposés par la Commission d'Appel d'Offres.

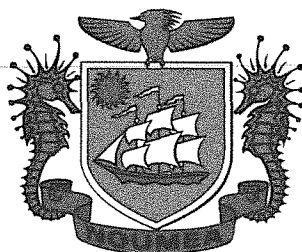
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 16 avril 2018

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 22 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
15.05.2018

DATE D'AFFICHAGE
16.05.2018

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
M.	Marc MANSEL	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
Mme	Janine BAJON	M.	Hnadriane HNADRIANE
M.	Christophe OBLED		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	André WAMO
		Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 37	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants	: 49	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
(12 procurations)		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jean-Claude BRIAULT
		Mme	Karine DESTOURS	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant la signature de marchés de clientèle pour la transition progressive de l'éclairage public de la Ville de Nouméa vers la technologie LED

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 MAI 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/69 du 16 avril 2018,

La commission conjointe de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité / de l'Environnement et du Développement Durable entendue en séance du 26 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer les marchés de clientèle à intervenir avec le (ou les) soumissionnaire(s) qui aura(ont) été proposé(s) par la Commission d'Appel d'Offres, respectivement pour la fourniture et les travaux, permettant la transition progressive de l'éclairage public de la ville de Nouméa vers la technologie LED.

Le marché de fournitures s'achèvera le 31 décembre 2018.

Le marché de travaux s'achèvera le 31 décembre 2018 et pourra être reconduit par «reconduction expresse» sur deux fois un an, avec un terme définitif au plus tard le 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 /

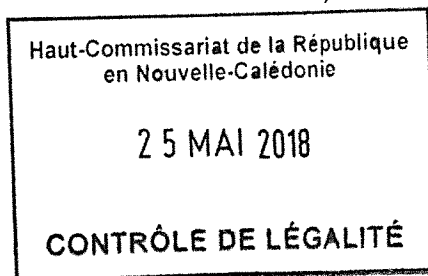
L'étendue du besoin à satisfaire recouvre le remplacement des luminaires sur les zones définies dans le programme de transition.

ARTICLE 3 /

Le coût prévisionnel de ces marchés est estimé à :

- 90.000.000 F/CFP : pour le «Remplacement de lanternes pour transition technologique de l'éclairage public», dont :
 - 10.000.000 F/CFP en 2018,
 - 40.000.000 F/CFP en 2019
 - 40.000.000 F/CFP en 2020
- 30.000.000 F/CFP pour la «Fourniture de luminaires à LED et accessoires pour transition technologique de l'éclairage public – année 2018»,

soit un montant total prévisionnel de 40.000.000 F/CFP pour 2018.



ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 MAI 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE

25 MAI 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.E.P. (D.E.T.V.E.A.)	-	2
AFFICHAGE	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 MAI 2018**
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ~~publié~~ le **28 MAI 2018**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation

Patricia VAN RYSWYCK

11^{ème} adjointe au Maire

Chargée de l'état civil et des services à la population